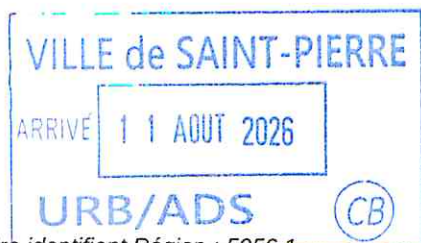


Sainte-Clotilde, le 05 AOUT 2026



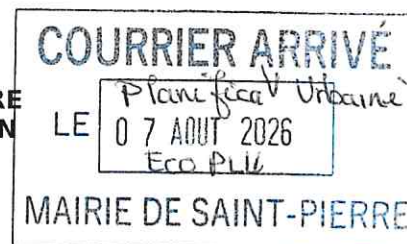
Votre identifiant Région : 5056-1

Affaire suivie par : Kelvin PAVADEPOULLE
DGADD / DAMT / SST

Tél : 0262 92 29 05 - Mèl : kelvin.pavadepoulle@cr-reunion.fr

V/REF : A2026/5341
N/REF : D2026/10153

26017413

MAIRIE DE SAINT PIERRE
Monsieur DAVID LORION
BP 342
97410 SAINT-PIERRE

D2026/10153

copie DAPU

OBJET : Avis sur la compatibilité de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma d'Aménagement Régional

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 9 juillet 2026, vous m'avez transmis le projet de modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin que la Région Réunion puisse formuler son avis sur sa compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en vigueur, en sa qualité de personne publique associée.

Cette procédure de modification a notamment pour objet de :

- prendre en compte les prescriptions du SCoT du Grand Sud modifié afin d'intégrer les dispositions de la loi ELAN relatives à l'identification des secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme, ainsi que des villages de rang 2 ;
- faire évoluer les formes urbaines en identifiant 15 villages de rang 2, reclassés en zone Uf (31,5 ha), et en maintenant les 18 secteurs déjà urbanisés (SDU) en zone Us à l'échelle du PLU ;
- corriger les erreurs matérielles et les incohérences entre les pièces graphiques et les dispositions réglementaires ;
- adapter la rédaction de certaines dispositions du règlement afin de faciliter leur application, notamment en matière de hauteur des constructions, de clôtures, d'affouillements, de stationnement et de coefficient de biotope ;
- modifier certains emplacements réservés (rectification de tracés, suppression ou déplacement).

Après examen des pièces transmises, il ressort que les évolutions proposées n'appellent pas d'observation particulière au regard des orientations et prescriptions du Schéma d'Aménagement Régional en vigueur. En conséquence, la Région Réunion émet un avis favorable sur la compatibilité de cette modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec le SAR 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 04/08/2026
Qualité : Présidence